



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



#COVID19

Mesures d'hygiène pour l'accueil de personnes porteuses du SARS-CoV-2, peu ou pas symptomatiques ou de personnes contacts, dans des structures d'hébergement dédiées

Date : 13 mai 2020

Document provisoire

Public cible :
Professionnels

Document élaboré sur la base des références nationales :

- Avis HCSP relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19 du 17/03/2020
- Avis HCSP relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus du 19/03/2020
- Avis HCSP relatif au nettoyage du linge et des locaux d'un patient confirmé et protection des personnels du 10/04/2020
- Avis HCSP relatif aux Mesures barrières et de distanciation physique en population générale du 24/04/2020
- Avis du HCSP relatif au nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail du 29/04/2020

Ces recommandations seront réactualisées si les recommandations nationales évoluent.

1. Choix des structures d'hébergement et formation des personnels

Dans la mesure du possible, l'établissement doit :

- Disposer de coursives extérieures pour limiter les déplacements des résidents (aller prendre l'air...) et réduire le risque de croiser des employés de la structure d'hébergement ;
- Permettre une aération naturelle par des fenêtres ;
- Favoriser le bien-être des personnes accueillies (espaces verts, wifi...)

Il doit impérativement disposer de sols que l'on peut facilement laver et désinfecter.

Le personnel doit être informé par le gestionnaire de la situation, en favorisant l'expression sur la mise en place des procédures sanitaires et doit être formé au respect des règles définies par l'établissement et des gestes barrière.

Pour cela, rédiger pour chaque établissement, des protocoles de nettoyage/désinfection détaillés (fréquence, produits, ...) et de protection du personnel, compréhensibles par tous.

Afficher une synthèse de ces protocoles dans les locaux communs.

2. Préparation des locaux avant l'accueil des résidents

Préalablement à l'ouverture de la structure d'hébergement :

- Si le bâtiment était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture : réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel. Aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire.
- Si les bâtiments étaient partiellement et temporairement occupé pendant le confinement pour des activités diverses, réaliser un nettoyage avec désinfection des surfaces.
- Eliminer tout le matériel inutile et/ou non facilement nettoyable
- Aération (cf fiche ARS Oc « Ventilation, climatisation et risque Covid ») :
 - ✓ Les locaux doivent être aérés avant ouverture pour améliorer la qualité de l'air intérieur
 - ✓ Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de ventilation (orifices d'entrée d'air et bouches d'extraction non obstruées, bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC).
- Réseaux d'eau :

Que ce soit pour le réseau d'eau froide ou le réseau d'eau chaude sanitaire, se reporter aux recommandations pour les établissements recevant du public par rapport à la prévention du risque légionellose pour leurs installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire : cf fiche « Comment maîtriser la qualité des eaux vis-à-vis des légionelles ? » en annexe.

3. Restauration

Si la restauration a lieu dans une pièce collective, les résidents doivent se frictionner les mains avec une solution hydro alcoolique disposée à l'entrée de la pièce, moduler leurs horaires de repas et respecter la distanciation physique.

Procéder à un nettoyage-désinfection :

- ✓ à chaque passage pour les tables et les dossiers de chaises
- ✓ après chaque service, associé à l'aération des locaux

Si prise de repas dans les chambres : la distribution est assurée par le personnel pour éviter la circulation des résidents – envisager la possibilité de se faire livrer des repas extérieurs.

4. Entretien des draps et du linge

- Changer la literie à une fréquence hebdomadaire. Les résidents sont chargés de refaire leur lit et de veiller à ne pas laisser les draps toucher le sol. A réaliser de préférence porte fermée et fenêtre ouverte (en l'absence de personnel d'entretien).
- Equiper les personnels en charge du linge et des draps du port d'une surblouse à UU, de gants de ménage à UU, de lunettes de protection (si le résident est présent et tousse) et d'un masque chirurgical. Si le résident est dans la chambre, il portera également un masque chirurgical.
- Respecter les procédures suivantes pour la prise en charge du linge et des draps :
 - ✓ ne pas secouer les draps et le linge,
 - ✓ ne pas plaquer les draps et le linge contre soi
 - ✓ éviter les déposes intermédiaires du linge sale.
- Déposer les draps et le linge dans un sac hydrosoluble si possible, puis dans un sac en tissu selon la filière et les procédures de la structure. Le lavage du linge comprend un cycle à 60 degrés minimum pendant 30 min au minimum.
- Il est également possible d'utiliser du linge et draps à UU à éliminer dans les ordures ménagères de la structure

- Nettoyer à l'eau puis désinfecter les lunettes de protection avec un produit détergent-désinfectant virucide.
- Le linge personnel du résident et son entretien sont de son ressort exclusif, en lien avec les proches. Il sera placé dans un sac fermé hermétiquement avant de sortir de la chambre. Une autonomie d'une semaine est recommandée.

5. Aération, ventilation

En l'absence de ventilation mécanique, sur-ventiler par l'ouverture des fenêtres les chambres des résidents et des autres locaux, le plus fréquemment possible et au minimum 15 minutes toutes les 3 heures (porte fermée).

Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.

Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintenir la ventilation et la fermeture des portes.

Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintenir de l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage.

6. Mesures barrières pour les résidents et les personnels intervenant dans la structure

Les personnels intervenant dans la structure d'hébergement doivent être les moins nombreux possible. Il s'agit :

- des personnes chargées :
 - de l'accueil et des relations avec les résidents et du gardiennage – Formés auparavant aux mesures barrière;
 - du nettoyage et du linge ;
 - de la restauration si elle est organisée sur place ;
- des livreurs avec un circuit défini ;
- des personnels de santé intervenant dans la structure d'hébergement le cas échéant, conformément aux protocoles de suivi médical des résidents qui sont mis en place.

Les visites des proches ne doivent pas avoir lieu au sein de la structure d'hébergement.

Gestes-barrières

Les gestes-barrières sont destinés à se protéger et protéger les autres, pour faire barrière au virus. Ils doivent être appliqués impérativement dans l'enceinte des structures d'hébergements comme à l'extérieur :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Garder une distance physique d'au moins un mètre entre chaque autre personne autour de soi.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique (pas dans les mains).
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, les jeter puis se laver les mains.
- Saluer sans se serrer la main, supprimer les embrassades.

Hygiène des mains

Plusieurs fois par jour :

- se laver les mains soit à l'eau et au savon liquide et séchage de préférence avec une serviette à usage unique, soit les frictionner (à condition qu'elles ne soient pas souillées) avec une solution hydro-alcoolique, ou un mixte des deux (Non recommandé, l'un ou l'autre) ;

Pour le personnel et les résidents notamment à l'entrée dans la structure d'hébergement, avant et après les repas, après le passage aux toilettes, avant la sortie de la structure d'hébergement.

Distanciation physique

Elle doit être d'au moins 1 mètre en toute circonstance, entre résidents, entre personnels, entre personnels et résidents. Des aménagements doivent être proposés de manière adaptée, en fonction des locaux et des différentes périodes au cours de la journée :

- a) Accueil
 - Ecran de séparation et isolement de la banque d'accueil.
- b) Circulation dans les locaux, notamment les couloirs ou les coursives
 - Porter un masque chirurgical dès qu'on se trouve dans les espaces collectifs (hors chambres).
 - Réserver l'usage des ascenseurs aux personnes à mobilité réduite, à raison d'une personne à la fois.
 - Maintenir les portes des chambres fermées afin de réduire le taux de contamination dans les circulations.
- c) Restauration
 - Si prise de repas dans les chambres : distribution par le personnel pour éviter la circulation des résidents (il n'est toutefois pas recommandé spécifiquement la prise de repas dans les chambres, sauf si le résident tousse ou est alité).
 - Si prise des repas dans une pièce collective : moduler les horaires et respecter la distanciation physique, en particulier : pas de prise de repas face à face.
- d) Lieux proscrits dans les résidences
 - Salle commune, sauf si aménagement permettant le respect des mesures barrières
 - Spa/piscine, salle de sport
 - Bar

Masques

Les résidents portent un masque chirurgical dès qu'ils sortent de leur chambre.

Les personnels intervenant dans la structure d'hébergement, sauf les livreurs qui ne sont pas en contact avec les résidents et qui portent les équipements de protection dont leurs employeurs les ont dotés, portent des masques chirurgicaux.

7. Gestion des déchets contaminés Covid 19 ou susceptibles de l'être

Éliminer les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 dans la filière des **ordures ménagères** en respectant les précautions suivantes :

- Les déchets les plus contaminés, notamment les masques, mouchoirs à usage unique, sont placés dans un sac poubelle dédié, si possible opaque et disposant d'un système de fermeture (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).
- Si un professionnel de santé intervient pour des soins, il pourra jeter ses équipements de protection usagés dans ce même sac.
- Ce sac plastique se trouve dans la pièce où la personne infectée est en confinement, pour qu'elle y place ses déchets.
- Lorsque ce sac poubelle est presque plein, il est fermé en veillant à ne pas emprisonner trop d'air et il est placé dans un deuxième sac poubelle répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
- Les déchets sont **stockés ainsi durant 24 heures** avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Cette procédure de stockage doit être réalisée jusqu'à la fin de la période d'hébergement dans la structure.

Attention : ne jamais placer les masques ou mouchoirs papier dans le bac de collecte des recyclables.

8. Conseils aux résidents de la structure d'hébergement

La structure d'hébergement se fait le relai d'une information aux résidents afin de les associer au bon fonctionnement de l'établissement, à contribuer ainsi à réduire la propagation du virus et à favoriser le meilleur déroulement de leur séjour. Outre l'information sur le fonctionnement de la structure et le respect des règles d'hygiène, on peut leur conseiller de :

- N'apporter que des effets personnels faciles d'entretien
- Ne pas partager de nourriture avec d'autres résidents ni en apporter de chez soi
- Ne pas prêter ou échanger des objets personnels (tablettes, téléphones, ...)
- Si les sorties sont libres, le résident s'engage à rester isolé de ses proches.

¹ Pour obtenir de l'eau de javel diluée (à 0,5% de chlore actif soit 5 000 ppm d'hypochlorite de sodium, selon les recommandations nationales) :

Diluer 1 litre de Javel à 2,6% (eau de javel du commerce, généralement vendue en bidon de 1 à 5 litres) dans 4 litres d'eau **froide**
ou diluer un berlingot de javel à 9,6% de 250 ml dans 5 litres d'eau froide

Cette solution diluée est à utiliser dans les 24h.

Bien respecter les consignes d'utilisation indiquées sur les emballages des produits ménagers.